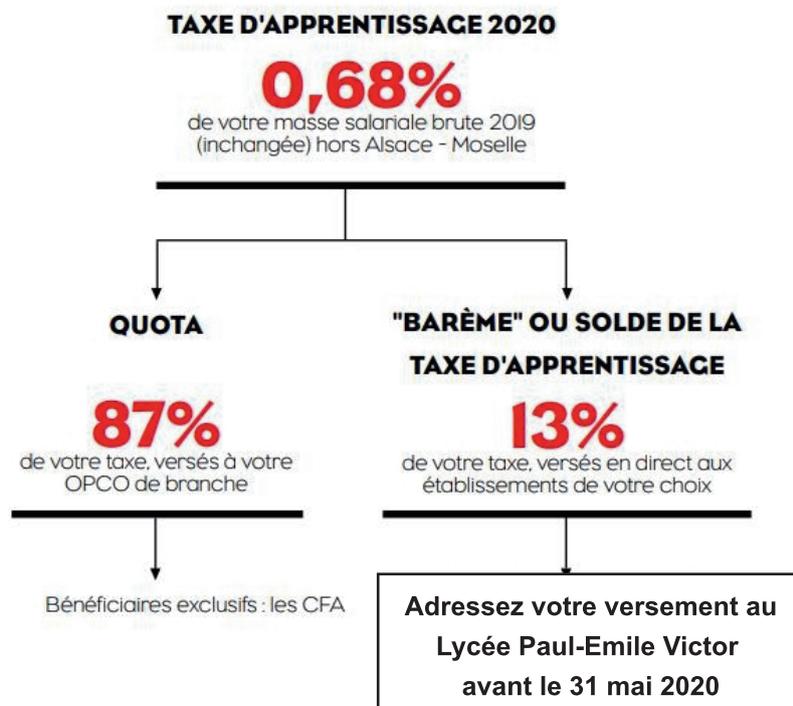


TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Les modalités de collecte évoluent !

(dans le cadre de la loi "Loi Avenir Professionnel")



Lycée Paul Emile Victor
625 avenue de Gottmadingen
39300 Champagneole
N° UAI 0391092A

Comment se découpe la taxe d'apprentissage en 2020 ?

La taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la Masse Salariale.
Cette somme sera divisée en deux parties :

- 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée)
=> Versé à un des OPCO, les opérateurs de compétences agréés, chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).
- 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème
=> Versé directement à des établissements de formation habilités comme le lycée Paul-Emile Victor

Calendrier de versement 2020

A partir de 2020, la taxe est collectée au titre de l'année en cours.

- Pour les 87%, ce sont les Opco qui les collectent en 2020 (et les Urssaf à partir de 2021), en trois tranches : mars 2020, septembre 2020 et le solde en mars 2021.
- Pour les 13%, ils sont versés en une seule fois avant le 31 mai 2020, au lycée Paul-Émile Victor

A QUOI NOUS SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Elle permet à l'établissement d'investir dans des matériels performants et de former les élèves et les étudiants avec des moyens techniques professionnels.

Les investissements réalisés en 2019 grâce à votre contribution



Tour CN 3 axes (en complément de la subvention régionale) + Outillage

Tablettes durcies professionnelles adaptées à un environnement d'atelier.



COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCÉE PAUL EMILE VICTOR ?

Avant le 31 mai 2020 !

Adressez directement votre versement au
Lycée Paul-Emile Victor
625 avenue de Gottmadingen
39300 CHAMPAGNOLE
n° UAI 0391092A

Le lycée vous adressera alors un
reçu libérateur pour votre
versement